

contre les désavantages qu'il y aurait à imposer des entraves aux entreprises exploitées honnêtement et efficacement.

Les techniques marchandes évoluent très rapidement et la réclame est si puissante dans notre société que les questions soulevées par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont un sens particulier. Il y aurait lieu d'examiner les mesures fédérales, et les provinces devraient aussi étudier leurs lois, afin de voir si les problèmes signalés par le député sont réglés comme il convient.

M. l'Orateur suppléant: La parole est au député de Lotbinière.

M. Woolliams: Bravo!

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Je remercie mon ami personnel, Red Skelton, de son appui réconfortant.

(Texte)

Monsieur le président, le projet de loi qui nous est présenté est très intéressant, et je suis convaincu que son proposeur est animé d'une intention très généreuse.

Il s'agit d'éviter, au maximum, toutes les fausses représentations, toutes les tentatives de supercheries auxquelles plusieurs commerçants ou marchands sont souvent tentés de se livrer.

Mais je voudrais au préalable, monsieur le président, faire une observation à la Chambre: Le projet de loi en question vise à amender l'alinéa p) du paragraphe (1) de l'article 35 de la loi sur les poids et mesures.

Lisons, par exemple, quelques-unes des dispositions de cette loi:

p) les poids, mesure, quantité ou nombre du contenu de l'emballage ou du récipient de tout effet préalablement emballé, ou leur fraction ou multiple;

L'alinéa suivant se lit comme suit:

q) la fixation et la définition de...

Cela démontre tout simplement que la langue du droit administratif est un véritable jargon! Dans n'importe quelle loi ayant trait au droit administratif, que ce soit la loi des faillites, ou la loi au sujet de laquelle un amendement nous est présenté, le Code criminel ou n'importe quelle division de législation administrative, on retrouve toujours cette complexité inévitable, ce véritable labyrinthe inextricable, comme je le disais tout à l'heure, qui constitue, ni plus ni moins, une sorte de despotisme imposé à la population.

Il y a un vieux principe qui dit: Nul n'est censé ignorer la loi.

Prenez la loi de l'impôt, la loi sur la faillite, ou une loi comme celle-là, au sujet de laquelle on veut tout simplement amender l'alinéa d'un seul article parmi plusieurs. Comment peut-on, dans une semblable conjoncture, admettre qu'aucun n'est censé ignorer la loi?

Je veux faire l'observation suivante: Je fais appel à tous ceux qui sont chargés de la rédaction des lois, pour tenter d'élucider leur texte, de faire en sorte que le texte législatif soit à la portée de tous les citoyens, s'ils veulent qu'universellement s'applique le principe «nul n'est censé ignorer la loi».

Le contraire est absurde et dérogoire au simple bon sens.

Imaginez l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 35 d'une loi parmi des milliers de lois! Et vous allez demander au peuple de ne pas ignorer la loi, de comprendre ce jargon juridique! Cela est réfractaire au bon sens, cela répugne à la seule raison.

Monsieur le président, il me semble qu'il est temps que les députés, représentants du peuple, fassent en sorte que tous les textes législatifs soient véritablement accessibles à l'esprit de n'importe quel citoyen soumis au régime de droit commun.

Je fais appel à tous les membres de la Chambre pour qu'on puisse élaguer de nos textes législatifs tout ce fouillis que le peuple n'est pas capable de pénétrer.

Si on ne le fait pas, qu'on ne vienne pas nous dire que nul n'est censé ignorer la loi. Avec des textes comme celui-là, je prétends que tout le monde devrait ignorer la loi, même les députés, peut-être plus de députés que d'autres.

Monsieur le président, après cette observation préliminaire...

(Traduction)

M. Barnett: L'honorable député dirait-il à la Chambre ce qu'on fera pour tous les avocats sans cause si on donne suite à ses propositions?

(Texte)

M. Choquette: J'apprécie beaucoup l'humour de mon honorable collègue.

En effet, s'il y a un parti qui a combattu le chômage, comme nous l'avons fait, de ce côté-ci de la Chambre, s'il y a une «formation» politique qui a véritablement voulu combattre le chômage, c'est bien le parti auquel mon honorable ami appartient. Je suis convaincu que la suggestion qu'il vient de faire est très pertinente. En effet, il n'y a aucun doute que beaucoup d'avocats, ne pouvant réussir à se faire élire députés, se trouvent sans emploi, et ce serait une bonne chose d'avoir recours à leur talent et à leurs services pour essayer d'éclaircir le langage véridique de notre droit administratif.

Tout à l'heure, en considérant et en étudiant ce projet de loi, une autre observation m'est venue à l'idée. Encore là, je crois avoir l'appui de mes honorables amis du Nouveau parti démocratique.

On parle de réforme parlementaire. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill)...